

CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun

58300 DECIZE

Tel : 03 86 50 25 76 – Fax : 03 86 50 20 07

Mail : contact@agendacentre.fr

QUALIJURIS 58

2 Avenue Saint Just

58000 NEVERS

DECIZE, le 23/12/2021

Dossier : 2021-12-117 – MR GRZESIAK Franck

Adresse : Le bourg

58120 MONTIGNY EN MORVAN

Madame, Monsieur,

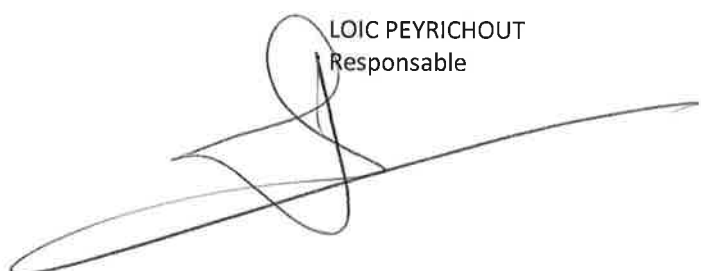
Conformément à votre ordre de mission du 10/12/2021, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint **notre rapport de diagnostics**, pour le bien immobilier cité en référence, à savoir :

- ▶ **Constat de repérage amiante**
- ▶ **Constat de risque d'exposition au plomb**
- ▶ **Diagnostic de Performance Energétique**
- ▶ **Etat des Risques et Pollutions**
- ▶ **Etat de l'installation intérieure d'électricité**
- ▶ **Attestation de surface habitable**

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée, et restons à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LOIC PEYRICHOUT
Responsable



www.agendaexpertises.fr

*Amiante – *Métrage – *Plomb – *Termites – États des lieux – Gaz
Logement décent
Diagnostic technique Immobilier – Dossier technique Amiante

EUURL au capital de 20.000 € - SIRET : 481 344 687 00068 - APE : 7120B
Assurance ALLIANZ « au titre du contrat RPC n°49 366 477 : 3 000 000.00 €
ATTESTATION DE COMPÉTENCE Repérage Amiante :



CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Tél : 03 86 50 25 76 – Fax : 03 86 50 20 07
contact@agendacentre.fr

Mr Franck GRZESIAK

Dossier N° 2021-12-117

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble

Le bourg

58120 MONTIGNY EN MORVAN

Date d'édition du dossier

13/12/2021

Donneur d'ordre

QUALIJURIS 58



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si Immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si Immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si Immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
Le bourg	13/12/2021	AB / 101-1
58120 MONTIGNY EN MORVAN	Donneur d'ordre QUALIJURIS 58	N° lot Sans objet

Descriptif du bien : Maison t4

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 12/12/2022
Location : 12/12/2027



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 12/12/2024
Location : 12/12/2027



DPE

709 kWh/m²/an



G

709 kWh/m²/an



C

23 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
12/12/2031



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Oui

Limite de validité :
12/06/2022



SURFACE HABITABLE

73,77 m²

Surface des annexes : 103,07 m² / Surface non prise en compte : 0,00 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction



CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Tél : 03 86 50 25 76 – Fax : 03 86 50 20 07
contact@agendacentre.fr

Mr Franck GRZESIAK

Dossier N° 2021-12-117 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	Le bourg	
	58120 MONTIGNY EN MORVAN	
Référence cadastrale :	AB / 101-1	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Destination des locaux :	Habitation	
Date permis de construire :	Non communiqué	



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Franck GRZESIAK – le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN**
SI le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**
Identification : **QUALIJURIS 58 – 2 Avenue Saint Just 58000 NEVERS**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Denys UNISSART**
Certification n°C3464 délivrée le 07/10/2021 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CENTRE EXPERTISES**
119, Avenue de Verdun – 58300 DECIZE
N° SIRET : 481 344 687 00068

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **01/01/2021 AU 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2021-12-117 #A
Ordre de mission du : 10/12/2021
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : QUALIJURIS 58 (Huissier)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison Sous-sol Cave n°2	Porte bloquée	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 10/12/2021

Rapport rédigé à DECIZE, le 13/12/2021

Opérateur de repérage : Denys UNISSART

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Tél : 03 86 50 25 76

SIRET : 481 344 687 00068 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant


RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :


- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante



CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison RDC Entrée	1	Plafond Poutres Bois + bois Verni		
	2	Mur Enduit Peinture (A)		
	3	Mur Enduit Peinture (B)		
	4	Mur Enduit Peinture (C)		
	5	Mur Enduit Peinture (D)		
	7	Sol Carrelage		
	Maison RDC Salon	12	Plafond Poutres Bois + bois Verni	
13		Mur Enduit Peinture (A)		
14		Mur Enduit Peinture (B)		
15		Mur Enduit Peinture (C)		
16		Mur Enduit Peinture (D)		
18		Sol Carrelage		
Maison RDC Salle à manger	26	Plafond Poutres Bois + bois Verni		
	27	Mur Enduit Peinture (A)		
	28	Mur Enduit Peinture (B)		
	29	Mur Enduit Peinture (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison RDC Salle d'eau + wc	30	Mur Enduit Peinture (D)		
	32	Sol Tommette		
	43	Plafond Poutres Bois + bois Verni		
	44	Mur Enduit Peinture (A)		
	45	Mur Enduit Peinture (B)		
	46	Mur Enduit Peinture (C)		
	47	Mur Enduit Peinture (D)		
	49	Sol Tommette		
	54	Plafond Poutres Bois + Briques		
Maison RDC Pièce n°1	55	Mur Pierres chaux (A)		
	56	Mur Pierres chaux (B)		
	57	Mur Pierres chaux (C)		
	58	Mur Pierres chaux (D)		
	59	Sol Terre battue		
Maison 1er étage Pièce n°2	62	Plafond Placoplâtre		
	63	Mur Placoplâtre (A)		
	64	Mur Placoplâtre (B)		
	65	Mur Placoplâtre (C)		
	66	Mur Placoplâtre (D)		
	67	Sol Tommette		
Maison 1er étage Pièce n°3	70	Plafond Placoplâtre		
	71	Mur Placoplâtre (A)		
	72	Mur Placoplâtre (B)		
	73	Mur Placoplâtre (C)		
	74	Mur Placoplâtre (D)		
75	Sol Tommette			

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant



APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

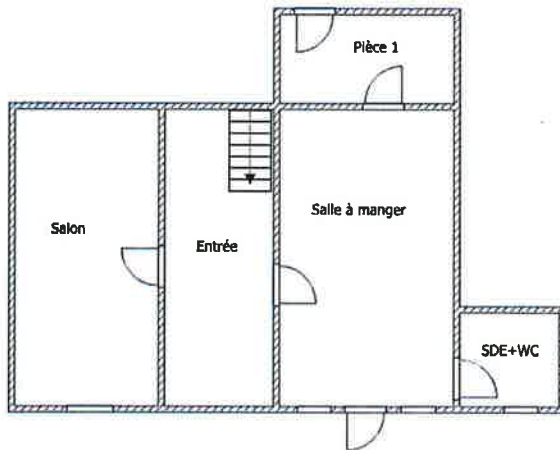
■ Planche 1/1 : Maison

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone Incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

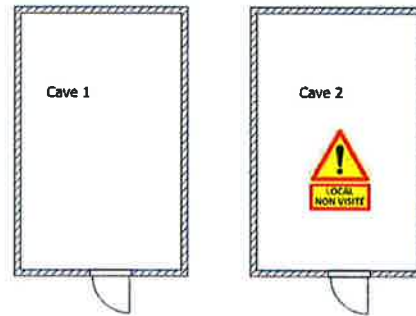
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	Le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN
N° dossier : 2021-12-117				
N° planche : 1/1	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau :	Maison

Document sans échelle remis à titre indicatif

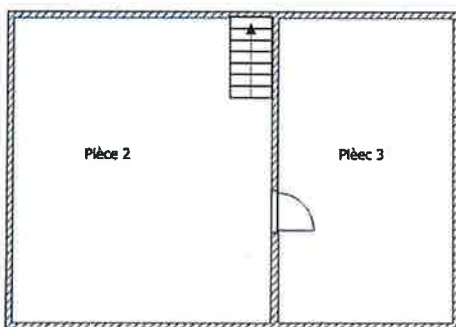
RDC



Sous-sol



1er étage



Attestation d'assurance

AGENDA DIAGNOSTICS
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISES

EURL CENTRE EXPERTISES
Ronsieur LOIC PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

COURTIER
CMT GRAS SAVOYE SA
IMMEUBLE QUAI 23
CS 70061
92834 PUTEAUX CEDEX
Tél : 01 41 43 50 00
Fax : 01 41 43 55 55
Port : 06 09 00 00 00

Vos références :
Contrat n° 10755853504

AXA FRANCE IARD atteste que : EURL CENTRE EXPERTISES Ronsieur LOIC PEYRICHOUT 119 Avenue de Verdun 58300 DECIZE

Référence du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA FRANCE garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1134 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-3 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représenté lites A et B, consultation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage lites C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

ATTESTATION

AGENDA DIAGNOSTICS
Société d'assurance au capital de 214 750 000 Euros
Siège social : 216, Fossart de France - 42122 Romaine Centre 42122 402 80 C 3 - Romaine
Immatriculée au RCS de Romaine Centre - N° 42122 402 80 C 3
Directeurs d'assurances autorisés de l'AVA - n° : 241-C-001 - seul pour les garanties portées par AXA Assurances

Certifications

LA CERTIFICATION QUALIXPERT
de compétence

Certificat N° C3464

Monsieur Deryn UNIBARRY

Certifié dans le cadre du processus de certification PROA et / ou PR18 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 dite du 8 juin 2005 et ou décret 2006-1134 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valide Du 18/10/2021 au 02/11/2024	Arrêté du 08 novembre 2015 relatif aux compétences des personnes physiques réparateurs de maillage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valide Du 18/10/2021 au 02/11/2024	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et l'attribution de prix en vertu de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valide Du 18/10/2021 au 02/11/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valide Du 18/10/2021 au 02/11/2024	Arrêté du 08 août 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Contrat de risque d'exposition au plomb	Certificat valide Du 18/10/2021 au 02/11/2024	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des contrats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'exposition par le plomb des peintures ou des enduits après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valide Du 18/10/2021 au 02/11/2024	Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 07 octobre 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

108 Certifications de conformité version 01/01/20

LCC 17, rue Soral - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 | Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
Soleil ou capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 432 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné LOIC PEYRICHOUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CENTRE EXPERTISES - AGENDA
119, avenue de Verdun - 58300 DECIZE
Tél. 03 86 80 26 76
contact@agenda-centre.fr
SIRET 481 344 025 0000 - APE 7120B
N°VA 501000157 - 20181 316 037

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : Le bourg
58120 MONTIGNY EN MORVAN
Référence cadastrale : AB / 101-1
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature du bâtiment : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mr Franck GRZESIAK – le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN
Donneur d'ordre : Huissier - QUALIURIS 58 2 Avenue Saint Just 58000 NEVERS

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 13/12/2021
Mission réalisée le : 10/12/2021
Auteur du constat : Denys UNISSART
Contrat d'assurance : ALLIANZ N° : 49 366 477
Validité : 01/01/2021 AU 31/12/2021

APPAREIL A FLOURESCENCE X

Modèle : Protec LPA-1
N° de série : 2566
Date chargement source : 03/01/2020
Nature du radionucléide : Co-57
Activité : 444Mbq

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	78	26	43	9	0	0
Pourcentage	100,00 %	33,33 %	55,13 %	11,54 %	0 %	0 %

Unités de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2021-12-117 #P
 Ordre de mission du : 10/12/2021
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
 Opérateur de diagnostic : Denys UNISSART
 Certification n°C3464 délivrée le 07/10/2021 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
 Année de construction du bien : Non communiquée
 Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
 Accompagnateur(s) : QUALJURIS 58 (Huissier)
 Document(s) fourni(s) : Aucun
 Moyens mis à disposition : Aucun
 Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
 Commentaires : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (12/12/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (12/12/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison Sous-sol Cave n°2	Porte bloquée	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
97					Mesure test	1,0			

Maison Sous-sol Cave n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur	Pierres	Chaux	> 1 m	0,5		0	
3					< 1 m	0,6			
4					< 1 m	0,2			
5	B	Mur	Pierres	Chaux	> 1 m	0,2		0	
6					< 1 m	0,5			
7	C	Mur	Pierres	Chaux	> 1 m	0,5		0	
8					< 1 m	0,5			
9	D	Mur	Pierres	Chaux	> 1 m	0,5		0	
10					< 1 m	0,5			
11	PL	Plafond	Pierres	Chaux	Nord	0,2		0	
12					Sud	0,6			
13	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : 6

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 12

% d'unités de classe 3 : 0 %

Maison RDC Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
14	A	Mur	Enduit	Peinture	> 1 m	0,2		0	
15					< 1 m	0,5			
16	B	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,2		0	
17					> 1 m	0,5			
18	C	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
19					> 1 m	0,5			
20	D	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
21					> 1 m	0,2			
22	PL	Plafond	Poutres Bois + bois	Verni	Nord	0,6		0	
23					Sud	0,6			
24					Droite	0,5			
25		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
26	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4,7	ND	1	
27	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,4	ND	1	
28	A	Porte	PVC		Ouvrant	0,1		0	
29					Dormant	0,6			
-	C	Escaller	Bois verni	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : 10
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 16
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison RDC Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
30	B	Appui Fenêtre - Extérieur	Tommette		Ouvrant	0,3		0	
31					Dormant	0,3			
32	B	Appui Fenêtre - Intérieur	Tommette		Dormant	0,2		0	
33					Ouvrant	0,6			
34	C	Cheminée	Bois	Peinture	Gauche	5,2	ND	1	
35	A	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,4		0	
36					> 1 m	0,5			
37	B	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,3		0	
38					> 1 m	0,6			
39	C	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,5		0	
40					> 1 m	0,5			
41	D	Mur	Enduit	Peinture	> 1 m	0,2		0	
42					< 1 m	0,3			
43	PL	Plafond	Poutres Bois + bois	Verni	Nord	0,3		0	
44					Sud	0,4			
45					Gauche	0,2			
46		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
47	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4,8	ND	1	
48	B	Volets fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
49					Ouvrant	0,4			
50	B	Volets fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
51					Dormant	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	B	Embrasure fenêtre	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 14
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 22
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison RDC Salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
52	C	Cheminée	Bois	Peinture	Gauche	3,1	ND	1	
53	A	Mur	Enduit	Peinture	> 1 m	0,1		0	
54					< 1 m	0,5			
55	B	Mur	Enduit	Peinture	> 1 m	0,3		0	
56					< 1 m	0,6			
57	C	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,4		0	
58					> 1 m	0,4			
59	D	Mur	Enduit	Peinture	> 1 m	0,2		0	
60					< 1 m	0,5			
61	PL	Plafond	Poutres Bois + bois	Verni	Nord	0,2		0	
62					Sud	0,4			
63		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
64					Droite	0,5			
65	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,3	ND	1	
66	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,3	ND	1	
67	B	Volets fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
68					Dormant	0,3			
69	B	Volets fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
70					Dormant	0,5			
-	E	Appui fenêtre droite	Tommette		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Appui fenêtre gauche	Tommette		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Embrasure fenêtre droite	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Embrasure fenêtre gauche	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre Droite	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre Gauche	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Porte	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 18
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 19
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison RDC Salle d'eau + wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
71	D	Appui Fenêtre - Extérieur	Enduit	Peinture	Dormant	0,1		0	
72					Ouvrant	0,2			
73	D	Appui Fenêtre - Intérieur	Enduit	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
74					Dormant	0,5			
75	A	Mur	Enduit	Peinture	> 1 m	0,1		0	
76					< 1 m	0,3			
77	B	Mur	Enduit	Peinture	> 1 m	0,1		0	
78					< 1 m	0,3			
79	C	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,2		0	
80					> 1 m	0,5			
81	D	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,5		0	
82					> 1 m	0,6			
83	PL	Plafond	Poutres Bois + bois	Verni	Nord	0,4		0	
84					Sud	0,5			
85					Gauche	0,1			
86		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
87	A	Porte	Bols	Peinture	Ouvrant	3,1	ND	1	
-	D	Embrasure fenêtre	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 11
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 17
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison RDC Pièce n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
88	A	Mur	Pierres chaux		< 1 m	0,1		0	
89					> 1 m	0,4			
90	B	Mur	Pierres chaux		< 1 m	0,3		0	
91					> 1 m	0,6			
92	C	Mur	Pierres chaux		< 1 m	0,4		0	
93					> 1 m	0,6			
94	D	Mur	Pierres chaux		< 1 m	0,1		0	
95					> 1 m	0,2			
96	C	Porte	Bols	Peinture	Ouvrant	3,2	ND	1	
-	PL	Plafond	Poutres Bois + Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 7
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 9
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison 1er étage Pièce n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Porte	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 6
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 0
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison 1er étage Pièce n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 6
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 0
 % d'unités de classe 3 : 0 %

ANNEXES

Plans et croquis

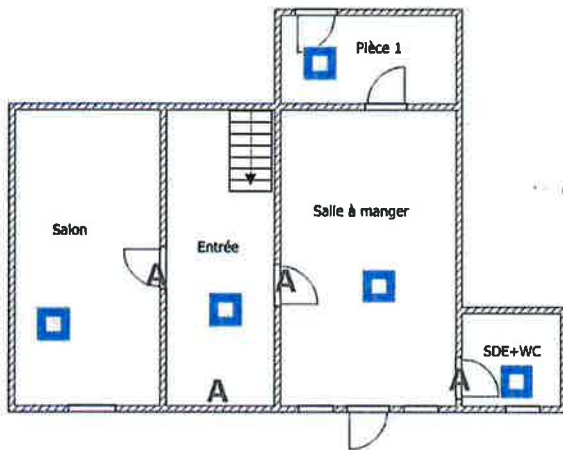
- Planche 1/1 : Maison

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

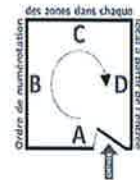
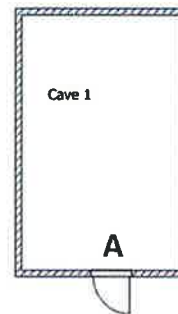
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	Le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN
N° dossier: 2021-12-117				
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment - Niveau:	Maison

Document sans échelle remis à titre indicatif

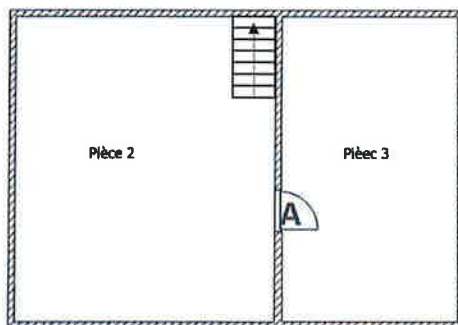
RDC



Sous-sol



1er étage



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Votre Assurance
► RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

COURTIER
COT GRAS SAVOYE SA
IMMEUBLE QUAI 33
C3 70001
82324 PUTEAUX CEDEX
Tél : 01 41 43 53 00
Fax : 01 41 43 53 85
PortaNuméro :

EURL CENTRE EXPERTISES
Ronsieur Loïc PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Vos références :
Contrat n° 10755853504

ATTTESTATION

AXA France IARD atteste que : EURL CENTRE EXPERTISES Ronsieur Loïc PEYRICHOUT 119 Avenue de Verdun 58300 DECIZE

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations décrites par l'ordonnance n° 2205 - 653 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2008 - 1114 du 9 septembre 2008, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'absence de conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou une des compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation pédiotique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accédées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage tel Carrez

Mesurage surface habitable - Isoléré et surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

AXA FRANCE IARD SA
siège social : 11, Avenue de l'Europe - 91120 Evry
SIRET 481 344 407 0008 - RCS Evry
Siège social : 11, Avenue de l'Europe - 91120 Evry
SIRET 481 344 407 0008 - RCS Evry
Siège social : 11, Avenue de l'Europe - 91120 Evry
SIRET 481 344 407 0008 - RCS Evry

Certifications

La Certification QUALIXPERT
diagnostiqueur

Certificat N° C3484

Monsieur Danyo UNSBART

Certifié dans le cadre du processus de certification PR24 et / ou PR18 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-653 du 8 juin 2005 et au décret 2008-1114 du 9 septembre 2008.

dans les(s) domaine(s) suivant(s) :

UNION FRANÇAISE DES CERTIFICATEURS
ACCREDITES
EN FRANCE

Activité avec mention	Certificat valide Du / au	Arrêté du 28 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques opérant de travaux, d'ouvrages, d'équipements de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	10/09/2021 au 03/11/2024	Arrêté du 19 octobre 2008 modifié déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique de l'habitation de plus en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	10/09/2021 au 03/11/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	10/09/2021 au 03/11/2024	Arrêté du 05 avril 2007 modifié déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	10/09/2021 au 03/11/2024	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'exposition au plomb et des services après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de traces de plomb dans la peinture des surfaces habitées	10/09/2021 au 03/11/2024	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de traces de plomb dans la peinture et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'expiration le jeudi 07 octobre 2021
Magaly ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, le porteur de certification et leurs salariés doivent être vérifiés sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

FR Certification de compétence numéro 418128
LCC 17, rue Sorail - 81100 CASIBES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castels SIRET 492 037 832 0010

Attestation d'indépendance

« Je soussigné LOIC PEYRICHOUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CENTRE EXPERTISES - AGENDA
119, avenue de Verdun - 58300 DECIZE
Tél. 03 86 50 25 76
contact@agenda-centre.fr
SIRET 481 344 407 0008 - RCS Evry
TVA Intracommunautaire FR 22481344487



CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun
58300 DECIZE
Tél : 03 86 50 23 76 – Fax : 03 86 50 20 07
contact@agendacentre.fr

Mr Franck GRZESIAK

Dossier N° 2021-12-117 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Le bourg**
58120 MONTIGNY EN MORVAN

Référence cadastrale : **AB / 101-1**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ Maison Sous-sol Cave n°2 : Porte bloquée

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **QUALIJURIS 58 – 2 Avenue Saint Just 58000 NEVERS**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire : **Mr Franck GRZESIAK – le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Denys UNISSART**
Certification n°C3464 délivrée le 07/10/2021 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CENTRE EXPERTISES**
119, Avenue de Verdun – 58300 DECIZE
N° SIRET : 481 344 687 00068

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **01/01/2021 AU 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-12-117 #E1**

Ordre de mission du : **10/12/2021**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.



Accompagnateur(s) : QUALJURIS 58 (Huissier)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité



- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage



Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽³⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽²⁾	Photo
2 / B.3.3.2 a	Il n'existe pas de conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Précision</u> : Continuité non satisfaisante entre la barrette principale de terre et la broche de la prise	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Absence de conducteur de protection sur le circuit lumière	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Précision</u> : Plaque(s) d'appareillage manquante(s) – Appareillage détérioré – Absence de capot sur la boîte de dérivation	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : Maison RDC Entrée <u>Précision</u> : Ancien(s) dispositif(s) de connexion en porcelaine – Filé rosette ou fils torsadés	



DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Précision : Douille(s) de chantier	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant



Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 10/12/2021

Opérateur de diagnostic : Denys UNISSART

État rédigé à DECIZE, le 13/12/2021

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 12/12/2024

Location : Six ans, jusqu'au 12/12/2027

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Tél : 03 86 50 25 76

SIRET : 481 344 687 00068 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.



LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison 1er étage Pièce n°2
Index Heures Pleines	63067
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison 1er étage Pièce n°2
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison 1er étage Pièce n°2
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Calibre 10 mm ²



Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Maison






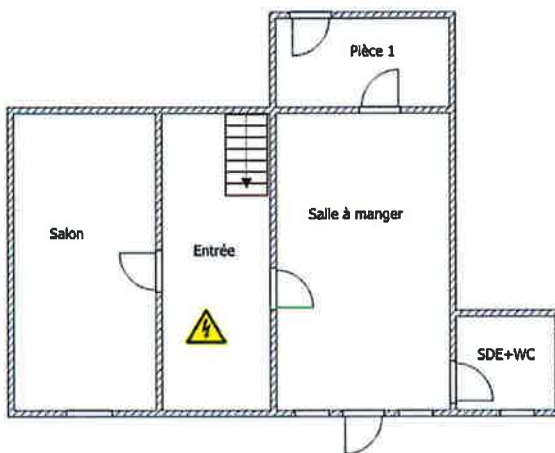
Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		



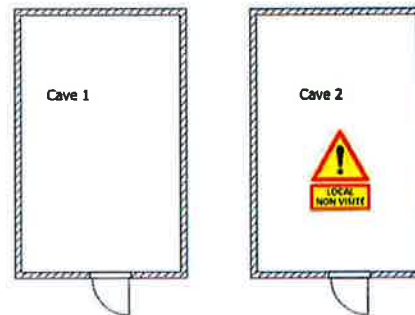
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	Le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN
N° dossier: 2021-12-117				
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment - Niveau:	Maison

Document sans échelle remis à titre indicatif

RDC



Sous-sol



1er étage

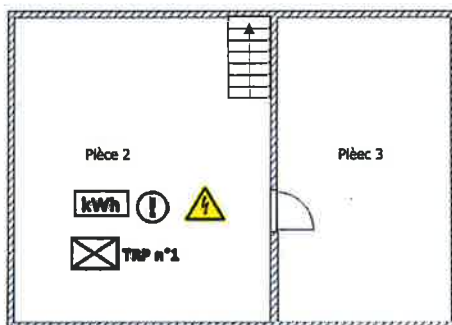


Planche photographique



Anomalie B.7.3 d sur install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur install. n°1

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

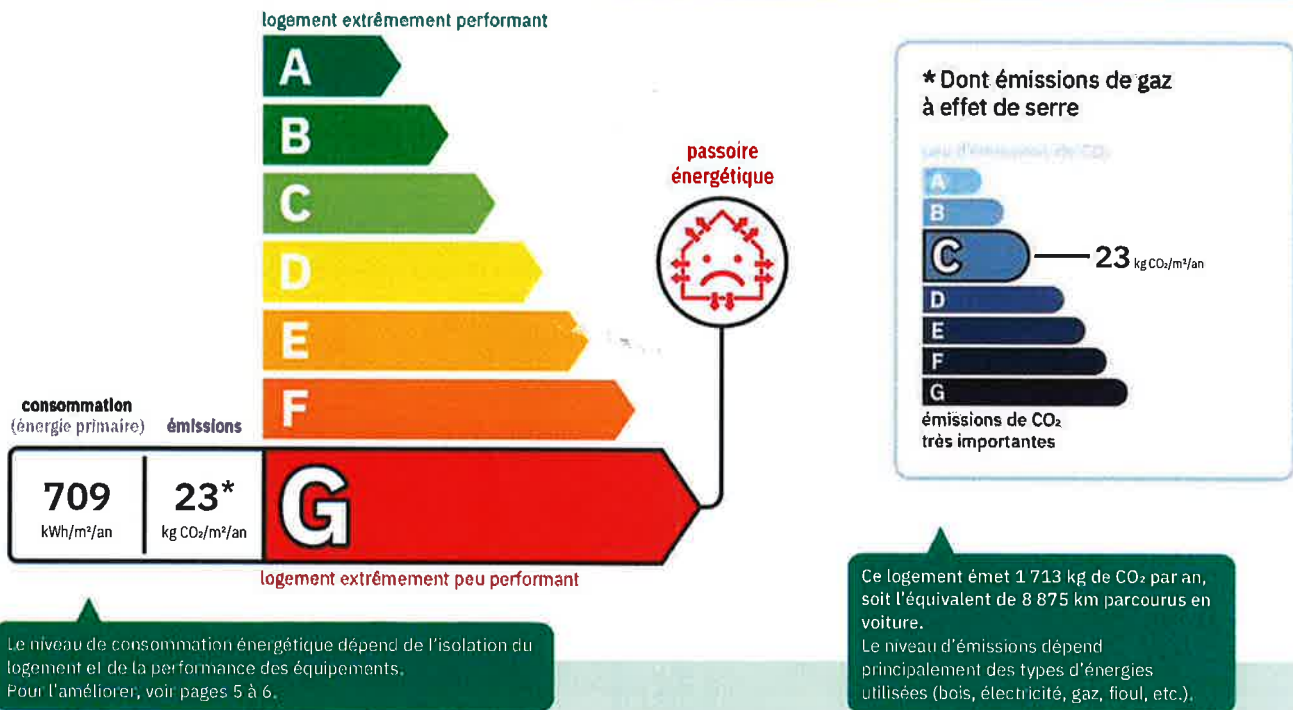
n° : 2158E0904370S
établi le : 13/12/2021
valable jusqu'au : 12/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **Le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN**
type de bien : maison individuelle
année de construction : Non communiquée
surface habitable : **73,77 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **73,77 m²**
propriétaire : Franck GRZESIAK
adresse : le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **2 700 €** et **3 690 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

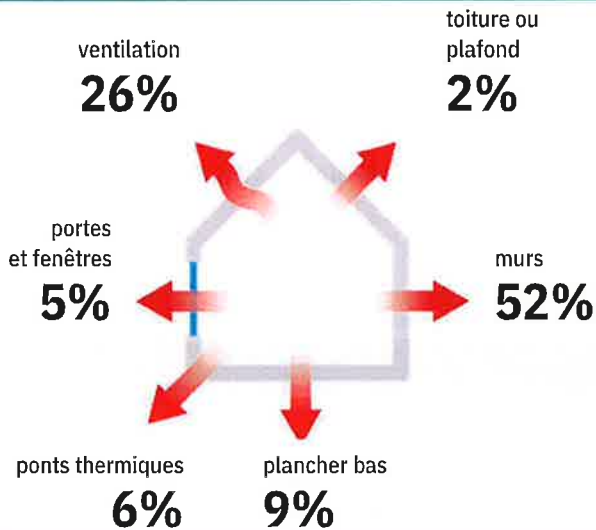
CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun 58300 DECIZE
diagnostiqueur : Denys UNISSART

tel : 03 86 50 25 76
email : contact@agendacentre.fr
n° de certification : C3464
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

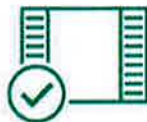
Confort d'été (hors climatisation) *



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	34 392 (14 953 é.f.)	entre 2 070 € et 2 810 €	89%
	bois	13 261 (14 720 é.f.)	entre 360 € et 490 €	
eau chaude sanitaire	électrique	4 402 (1 914 é.f.)	entre 260 € et 360 €	10%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	0%
éclairage	électrique	309 (134 é.f.)	entre 10 € et 30 €	1%
auxiliaires		0 (0 é.f.)	0 €	0%
énergie totale pour les usages recensés		52 364 kWh (31 721 kWh é.f.)	entre 2 700 € et 3 690 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 100l par jour.

é.f. → énergie finale

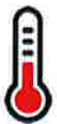
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -15% sur votre facture **soit -518€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 100l/jour d'eau chaude à 40°C

40l consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -91€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (25 cm)	très bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé avant 1990 avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



1 Les travaux essentiels

montant estimé : 14 400 à 21 600 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 plancher bas	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 6 000 à 9 000 €

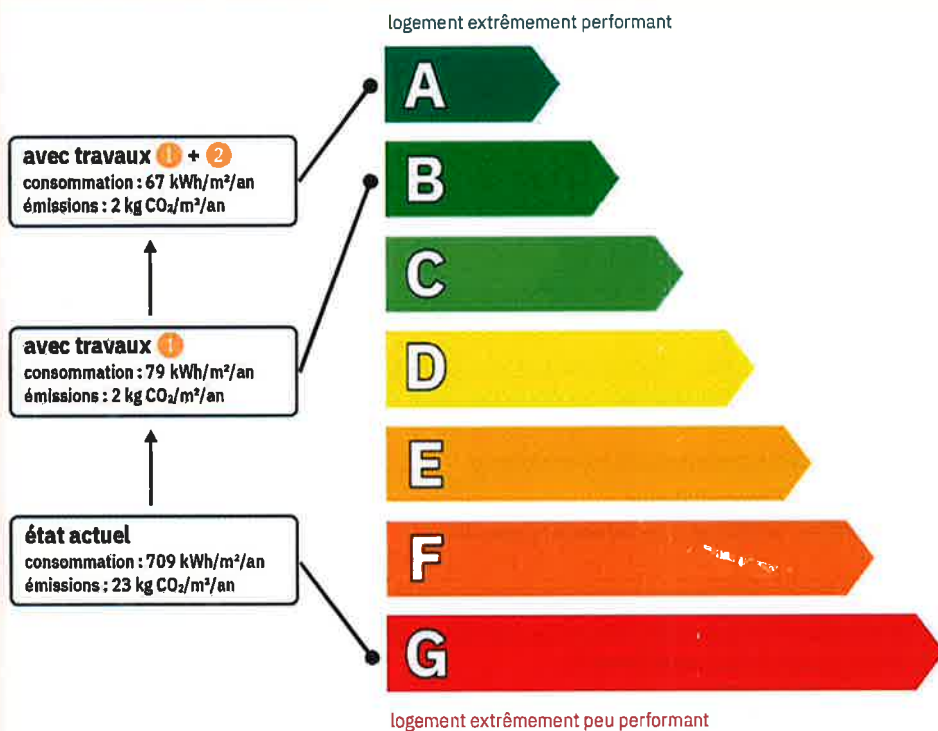
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



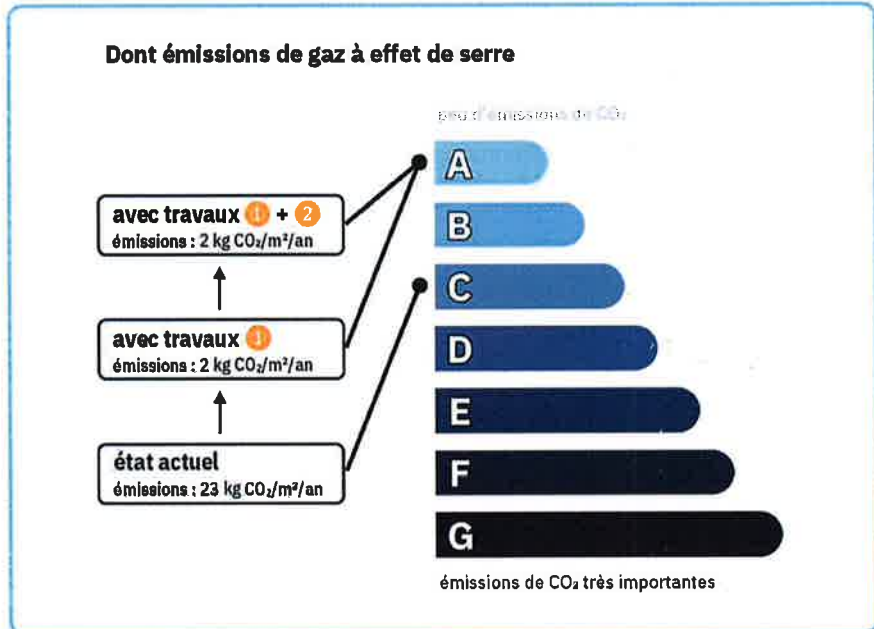
FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
 ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.3]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : **Dossier N° 2021-12-117 #D** Sans objet
 Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**
 Date de visite du bien : **12/12/2021**
 Invariant fiscal du logement : **Sans objet**
 Référence de la parcelle cadastrale : **AB / 101-1**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	58 Nièvre
Altitude	donnée en ligne	406 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	73,77 m²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	2
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 114,26 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Plancher	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 69,03 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 33 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 69 m²
	Type de pb	mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée non
Plafond	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 69,03 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	mesurée ou observée Combles aménagés sous rampants
	Isolation	mesurée ou observée oui

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre Sud	Epaisseur isolant	mesurée ou observée	25 cm
	Surface de baies	mesurée ou observée	7,04 m ²
	Placement	mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée	14 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Air
	Type volets	mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	mesurée ou observée	1,9 m ²
	Placement	mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de porte	mesurée ou observée	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée	non
	Longueur Pont Thermique	mesurée ou observée	5,01 m
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre Sud
	Type isolation	mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée	21,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée	5,01 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type PT	mesurée ou observée	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	mesurée ou observée	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée	35,2 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	mesurée ou observée	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	mesurée ou observée	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée	Installation de chauffage avec appoint
	Type générateur	mesurée ou observée	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Surface chauffée par chaque générateur	mesurée ou observée	73,77

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Année installation générateur	✗ valeur par défaut	Avant 1948	
Energie utilisée	🔍 mesurée ou observée	Electrique	
Type générateur	🔍 mesurée ou observée	Bois - Poêle à bois (bûche) installé avant 1990	
Année installation générateur	🔍 mesurée ou observée	1989	
Energie utilisée	🔍 mesurée ou observée	Bois	
Type de combustible bois	🔍 mesurée ou observée	Bûches	
Type émetteur	🔍 mesurée ou observée	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***	
Année installation émetteur	🔍 mesurée ou observée	Inconnue	
Type de chauffage	🔍 mesurée ou observée	divisé	
Équipement intermittence	🔍 mesurée ou observée	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température	
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	🔍 mesurée ou observée	1
	Type générateur	🔍 mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	✗ valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍 mesurée ou observée	Electrique
	Chaudière murale	🔍 mesurée ou observée	non
	Type de distribution	🔍 mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	🔍 mesurée ou observée	accumulation
	Volume de stockage	🔍 mesurée ou observée	150 L

Attestation d'assurance

Votre Assurance
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRENEUR

COURTIER
 CBT GRAS SAVOYE SA
 IMMEUBLE QUAI 33
 CS 70001
 92814 PUTEAUX CEDEX
 Tél : 01 41 43 50 00
 Fax : 01 41 43 55 55
 Portefeuille :

AXA France IARD atteste que : **RUEL CENTRE EXPERTISES**
 Ronelleur Loïc PEYRICHOUT
 119 Avenue de Verdun
 58300 DECIZE

Bénéfice du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ca contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1134 du 9 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personnel physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :
 - Repérage lates A et B, constitution de DAPP en de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage late C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de travaux de maçonnerie et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
 - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 - Repérage de plomb avant travaux
 - État de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
 - État de l'installation intérieure de gaz
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
 - Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 - Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
 - Mesurage loi Carrez
 - Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
 - Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

ATTESTATION

Vos références
 Contrat n° 1075583504

Certifications

La Certification QUALIXPERT

Certificat N° C3484

Monsieur Danyo URMBART

Certifié dans le cadre du processus de certification PROA et / ou PR18 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-855 lire 8 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1134 du 9 septembre 2006.

chez le(s) domicile(s) suivant(s) :

certificat

CHERCHER LE PERIODE
 10 ans
 10 ans
 10 ans

Année avec mention	Certificat valable	Arrêté de
De 15/10/2011 au 03/10/2014	Arrêté du 09 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques titulaires de brevets, d'habilitations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis	Arrêté du 09 novembre 2010
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Arrêté du 19 octobre 2008 relatif à l'octroi des ordres de certification des compétences des personnes physiques relatives au diagnostic de performance énergétique et à l'attribution de plus en moins de la réglementation thermique, et les ordres d'accréditation des organismes de certification	Arrêté du 19 octobre 2008
État des installations intérieures d'électricité	Arrêté du 9 juillet 2008 relatif à l'octroi des ordres de certification des compétences des personnes physiques relatives à l'état de l'installation intérieure d'électricité et des ordres d'accréditation des organismes de certification	Arrêté du 9 juillet 2008
État des installations intérieures de gaz	Arrêté du 05 avril 2007 relatif à l'octroi des ordres de certification des compétences des personnes physiques relatives à l'état de l'installation intérieure de gaz et les ordres d'accréditation des organismes de certification	Arrêté du 05 avril 2007
Constat de risque d'exposition au plomb	Arrêté du 21 novembre 2008 relatif à l'octroi des ordres de certification des compétences des personnes physiques relatives aux constat de risque d'exposition au plomb, aux diagnostics de risque d'exposition au plomb des particuliers et des services après travaux en présence de plomb, et les ordres d'accréditation des organismes de certification	Arrêté du 21 novembre 2008
État relatif à la présence de termites dans le bâtiment existants France métropolitaine	Arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'octroi des ordres de certification des compétences des personnes physiques relatives à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les ordres d'accréditation des organismes de certification	Arrêté du 20 octobre 2008

Date d'établissement le jeudi 07 octobre 2011
Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative
P/C

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

108 Certifications de compétence version 3 (03/12)

LCC 17, rue Borel - 81100 CASIÈRES
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 soit au capital de 6000 euros - AFE 71208 - RCS Caudez SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné LOIC PEYRICHOUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CENTRE EXPERTISES - AGENDA
 119, avenue de Verdun - 58300 DECIZE
 Tél. 03 86 50 25 76
 contact@agenda-centre.fr
 SIRET 481 344 80 0008 - AFE 71208
 T.M.A. N° 1075583504 - 20.481 344 887



CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun
58300 DECIZE
Tél : 03 86 50 25 76 – Fax : 03 86 50 20 07
contact@agendacentre.fr

Mr Franck GRZESIAK

Dossier N° 2021-12-117 #R

État des risques et pollutions (ERP)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : Le bourg
58120 MONTIGNY EN MORVAN
Référence cadastrale : AB / 101-1
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Destination des locaux : Habitation
Date de construction : Non communiquée
Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mr Franck GRZESIAK
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) : QUALIURIS 58 – 2 Avenue Saint Just 58000 NEVERS

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : CENTRE EXPERTISES
119, Avenue de Verdun – 58300 DECIZE
N° SIRET : 481 344 687 00068
Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : 01/01/2021 AU 31/12/2021

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2021-12-117 #R
Ordre de mission du : 10/12/2021
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27 du Code de l'Environnement
- Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement (zones de sismicité)
- Arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
EURL au capital de 20.000 € - SIRET : 481 344 687 00068 - APE : 7120B





Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État, ou encore dans des zones à potentiel radon de niveau 3, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. À cet effet, un état des risques et pollutions (ERP) est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé.

Attention !

- S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état ;
- Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)

Plan de prévention des risques :	<input type="checkbox"/> PPRN	<input type="checkbox"/> PPRM	<input type="checkbox"/> PPRT	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun	
Sismicité :	<input checked="" type="checkbox"/> 1 (très faible)	<input type="checkbox"/> 2 (faible)	<input type="checkbox"/> 3 (modérée)	<input type="checkbox"/> 4 (moyenne)	<input type="checkbox"/> 5 (forte)
Secteur d'information sur les sols :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			
Commune à potentiel radon classée en niveau 3 :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			

DATE D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

État rédigé à DECIZE, le 13/12/2021

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 12/06/2022



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°		du		mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee		commune		
Le bourg	58120		MONTIGNY EN MORVAN		

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
 prescrit anticipé approuvé date _____
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
 prescrit anticipé approuvé date _____
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
 prescrit anticipé approuvé date _____
³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

PREFECTURE DE LA NIEVRE
GEORISQUES
PREFECTURE DE LA NIEVRE / GEORISQUES
PREFECTURE DE LA NIEVRE / GEORISQUES

vendeur / bailleur

Franck
MR GRZESIAK

date / lieu

Fait le 13/12/2021
à DECIZE

acquéreur / locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet www.georisques.gouv.fr



ARRETE PREFECTORAL



PREFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Tél : 03.86.60.70.23

N° 2015-P- 689

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique ainsi que sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques dans le département de la Nièvre

LE PREFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-4 et D 563-8-1 ;

Vu l'article L 174-5 du nouveau code minier ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Alène" – commune de Luzy ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Aron et ses affluents" – communes de Cercy-La-Tour et Verneuil ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels cavités souterraines – commune de Oudan ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet de la Nièvre ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 qui fixe la liste des communes où s'applique l'obligation d'information sur les risques prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement, est modifiée pour prendre en compte l'approbation des plans de prévention des risques sur les communes de Cercy-La-Tour, Luzy, Oudan et Verneuil.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr
tél : 03 86 60 70 80



Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique dans les communes visées à l'article 1^{er} sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier communal ainsi que les documents de référence sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr, rubrique "information des acquéreurs et locataires".

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres, prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr, rubrique information des acquéreurs et locataires.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé aux maires concernés puis affiché en mairie. Le présent arrêté est accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr rubrique "information des acquéreurs et locataires".

Article 6 : La liste des communes et les dossiers communaux d'informations sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 17 JUIN 2015

Le Préfet

Le Préfet

Jean-Pierre CONDEMINÉ

MAJ : Juin 2015
 Liste des communes où s'applique l'obligation d'information sur les risques naturels technologiques et sismique (article L 125-5 du code de l'environnement)

INSEE	Commune	P.P.R.N.	Prescrit	Approuvé	Modifié	P.P.R.T.	Prescrit	Approuvé	Zone de sismicité
58005	Amazy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			Très faible
58007	Amazy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	20/03/2008		NEANT			Très faible
58011	Armaux	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			Très faible
58012	Arquan	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	20/03/2008		NEANT			Très faible
58016	Asnois	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			Très faible
58020	Avrillé-sur-Loire	P.P.R.I.Yonne	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			Très faible
58021	Azy le Vieil	NEANT				NEANT			Faible
58025	Béard	P.P.R.I.Yonne	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			Très faible
58039	Brières	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			Très faible
58044	La Celle-sur-Loire	P.P.R.I.Yonne	22/11/1998	14/08/2002		NEANT			Très faible
58046	Cercy-le-Tour	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	10/04/2015		NEANT			Très faible
58047	Cervon	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			Très faible
58051	Chailly	P.P.R.I.Yonne	31/10/2000	17/12/2001	Toblogaz	NEANT	10/03/2010		Très faible
58055	Champivert	P.P.R.I.Yonne	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			Très faible
58057	Chantenay-Saint-Imbert	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	23/01/2006		NEANT			Très faible
58058	La Chapelle-Saint-André	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	23/01/2006		NEANT			Très faible
58059	La Charité-sur-Loire	P.P.R.I.Yonne	10/02/2000	14/08/2002		NEANT			Très faible
58060	Charny	P.P.R.I.Yonne	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			Très faible
58068	Chaumard	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			Très faible
58069	Chaumont	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			Très faible
58072	Cheveron	P.P.R.I.Yonne	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			Très faible
58073	Chevroches	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			Très faible
58075	Chilly-les-Mines	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			Très faible
58079	Clamecy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			Très faible
58083	Corbigny	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		Rhodia	28/03/2009	19/09/2011	Très faible
58085	Corvol-Forgueilleux	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			Très faible
58086	Cosne-Cours-sur-Loire	P.P.R.I.Yonne	22/11/1998	14/08/2002		NEANT			Très faible
58088	Cosne-Cours-sur-Loire	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			Très faible
58087	Cossey	P.P.R.I.Yonne	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			Très faible
58088	Coulanges-les-Nevers	P.P.R.I.Yonne	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			Très faible
58089	Coucouron	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			Très faible
58090	Courcaules	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			Très faible
58095	Decize	P.P.R.I.Yonne	31/10/2000	18/12/2001		NEANT			Très faible
58096	Dezy	P.P.R.I.Yonne	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			Très faible
58098	Ditrol	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			Très faible
58102	Donzy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			Très faible
58103	Doncey	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			Très faible
58104	Dornes	NEANT				NEANT			Faible

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

INSEE	Commune	P.P.R.M.	Prescrit	Approuvé	Modifié	P.P.R.T.	Prescrit	Approuvé	Zone de sismicité
58105	Druy-Parigny	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT		NEANT	Très faible
58108	Entrains-sur-Nohain	P.P.R.L.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT		NEANT	Très faible
58110	Epiry	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT		NEANT	Très faible
58116	Flezy-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT		NEANT	Faible
58117	Flezy-Cuzy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT		NEANT	Très faible
58117	Fourchambault	P.P.R.LLoire	14/01/2000	14/08/2002		NEANT		NEANT	Très faible
58121	Garchay	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002		NEANT		NEANT	Très faible
58122	Garchy	NEANT				Ardi SA	28/09/2009	28/12/2010	Très faible
58124	Germigny-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002		NEANT		NEANT	Très faible
58126	Girouille	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	11/02/2008		Totalgaz	10/03/2010		Faible
58126	Girouille	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002				NEANT	Très faible
58131	Guéigny	P.P.R.I.Nievre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT		NEANT	Très faible
58134	Imphy	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT		NEANT	Très faible
58137	Lamenay-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2002		NEANT		NEANT	Faible
58138	Langéron	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	11/02/2008		NEANT		NEANT	Faible
58144	Livry	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	23/01/2006		NEANT		NEANT	Faible
58146	Lucenay les Aix	NEANT				NEANT		NEANT	Faible
58148	Luthenay-Luxeloup	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT		NEANT	Très faible
58149	Luzy	P.P.R.I.Alehe	25/07/2002	10/04/2015		NEANT		NEANT	Faible
58152	Magny-Cours	NEANT				NEANT		NEANT	Faible
58155	La Marche	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002		NEANT		NEANT	Très faible
58158	Mars-sur-Allier	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	11/02/2008		NEANT		NEANT	Faible
58159	Marigny-sur-Yonne	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT		NEANT	Très faible
58160	Marzy	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002		NEANT		NEANT	Très faible
58162	Meneatreu	P.P.R.I.Loire	25/07/2002	20/12/2010		NEANT		NEANT	Très faible
58164	Mesves-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002		NEANT		NEANT	Très faible
58165	Mez-le-Comte	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT		NEANT	Très faible
58168	Mhère	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT		NEANT	Très faible
58170	Monceaux-le-Comte	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT		NEANT	Très faible
58177	Montigny-en-Morvan	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT		NEANT	Très faible
58179	Montreuilon	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT		NEANT	Très faible
58182	Moulines-Engilbert	P.P.R.I.Garat-Guignon	25/07/2002	16/07/2010		NEANT		NEANT	Très faible
58183	Mouron-sur-Yonne	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT		NEANT	Très faible
58187	Myennes	P.P.R.I.Loire	22/11/1999	14/08/2002		NEANT		NEANT	Très faible
58192	Neuville les Dardz	NEANT				NEANT		NEANT	Faible
58193	Neuville-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	22/11/1999	14/08/2002		NEANT		NEANT	Très faible
58193	Neuville-sur-Loire	P.P.R.I.Ville	25/07/2002	20/03/2006		NEANT		NEANT	Très faible
58194	Nevers	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001		NEANT		NEANT	Très faible
58195	Nosay	P.P.R.I.Nievre	25/07/2002	25/06/2010		NEANT		NEANT	Très faible
58196	Oisy	P.P.R.I.SteEugénie	25/07/2002			NEANT		NEANT	Très faible
58200	Ousagne	P.P.R.I.Beuvron	25/07/2002			NEANT		NEANT	Très faible

Préfecture de la Nièvre

Page 2

17/06/2015

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

INSEE	Commune	P.P.R.N.	Prescrit	Approuvé	Modifié	P.P.R.T.	Prescrit	Approuvé	P.P.R.M	Zone de sismicité
58201	Oudan	PPR cavités souterraines	17/09/2008	10/04/2015		NEANT			NEANT	Très faible
58208	Pazy	P.P.R.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58209	Ferrey	P.P.R.L.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58212	Poisieux	P.P.R.Nievre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58215	Pouilly-sur-Loire	P.P.R.Loire	10/02/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58217	Pousseaux	P.P.R.Yonne	25/07/2002	18/08/2009		NEANT			NEANT	Très faible
58218	Premery	P.P.R.Nievre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58222	Rix	P.P.R.L.Beuvron	25/07/2002			NEANT			NEANT	Très faible
58224	Ruades	P.P.R.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58225	Saincaize-Meauxe	P.P.R.L'Allier	25/07/2002	11/02/2008		NEANT			NEANT	Faible
58227	Saint-Amant-en-Puisaye	P.P.R.Ville	25/07/2002	20/03/2006		NEANT			NEANT	Très faible
58237	Saint-Dolier	P.P.R.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58238	Saint-Eloi	P.P.R.Loire	31/10/2000	17/12/2001	18/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58245	Saint-Hilaire-Fontaine	P.P.R.Loire	31/10/2000	17/12/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58250	Saint-Léger-des-Vignes	P.P.R.Loire	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			NEANT	Très faible
58254	Saint-Martin-d'Heuille	P.P.R.Nievre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58256	Saint-Martin-sur-Nohain	P.P.R.L.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58258	Saint-Ouen-sur-Loire	P.P.R.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58259	Saint-Parize-en-Viry	NEANT				NEANT			NEANT	Très faible
58260	Saint-Parize-le-Chatel	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58261	Saint-Père	P.P.R.L.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58264	Saint-Pierre-le-Moutier	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58265	Saint-Quentin-sur-Nohain	P.P.R.L.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58268	Saint-Seine	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58272	Sardy-les-Épisy	P.P.R.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58273	Sauvigny-les-Bois	P.P.R.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58278	Sermoise-sur-Loire	P.P.R.Loire	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			NEANT	Très faible
58280	Sougy-sur-Loire	P.P.R.Loire	25/07/2002	25/08/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58281	Sully-la-Tour	P.P.R.L.Nohain	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58282	Surgy	P.P.R.Yonne	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58286	Tannay	P.P.R.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			NEANT	Très faible
58287	Tazilly	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58289	Temant	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58293	Toucy-Lury	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58294	Toucy-sur-Jour	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58295	Trocy-sur-Loire	P.P.R.Loire	10/02/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58298	Tresnay	P.P.R.L'Allier	25/07/2002	23/07/2006		NEANT			NEANT	Faible
58298	Trossanges	P.P.R.Loire	10/02/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58299	Trucy-l'Orgueilleux	P.P.R.L.Beuvron	25/07/2002			NEANT			NEANT	Très faible

Préfecture de la Nièvre

Page 3

17/06/2015

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

INSEE Commune	P.P.R.N.	Prescrit	Approuvé	Modifié	P.P.R.T.	Approuvé	P.P.R.M	Zone de sismicité
58300 Uzay	P.P.R.I.Nievre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT		NEANT	Très faible
58304 Varzy	P.P.R.I.SteEugénie	25/07/2002			NEANT		NEANT	Très faible
58306 Vermeuil	P.P.R.J.Avon	25/07/2002	10/04/2015		NEANT		NEANT	Très faible
58308 Vignol	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT		NEANT	Très faible
58312 Villiers-sur-Yonne	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT		NEANT	Très faible

Fait à Nevers, le **17 JUN 2015**

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINNE

FICHE DE SYNTHESE COMMUNALE

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Nièvre

Commune de **Montigny-en-Morvan**

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des paragraphes I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2009-P-264 du 21/01/2009

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn :

Situation PPRn	Date	Aléa	Élément générateur	Document de référence	Consultable sur internet
Approuvé	27/11/2008	Inondation	rivière Yonne secteur Corbigny	Note de présentation du PPRi	Non

3. Situation de la commune au regard d'un plan ou plusieurs de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT :

Situation PPRT	Date	Effet	Élément générateur	Document de référence	Consultable sur internet
----------------	------	-------	--------------------	-----------------------	--------------------------

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III non

Pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

Yonne : Cartes de zonage réglementaire

Date de dernière mise à jour de la fiche :



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

SERVICE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES
Bureau Connaissance et Prévention des Risques

Tél. : 03.86.71.71.71
Télécopie : 03.86.71.71.32

N° 2008-DDE- 5414

ARRÊTÉ

portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de CERVON, CHAUMARD, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY, EPIRY, MARIGNY-SUR-YONNE, MHERE, MONTIGNY-EN-MORVAN, MONTEUILLON, MOURON-SUR-YONNE, PAZY et SARDY-LES-EPIRY

LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants et R. 123-6 à R. 123-23 ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/DDE/2698 du 25 juillet 2002 prescrivant la réalisation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuilon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1309 du 11 mars 2008 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuilon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry ;



VU les avis des conseils municipaux des communes précitées, consultées le 06 décembre 2007 ;

VU les avis du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'Agriculture, consultés le 06 décembre 2007 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

VU l'avis favorable sous réserve de la commission d'enquête en date du 28 mai 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation et de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du secteur de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuilion, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry , qui comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des annexes à la note de présentation (méthodologie, photos, glossaire)
- les cartes des aléas, les cartes des enjeux, les cartes de zonage.

ARTICLE 2

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols valant PLU, le plan de prévention des risques d'inondation sera annexé comme servitude d'utilité publique, en application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, ainsi que dans les mairies des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuilion, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry.

ARTICLE 4

Cet arrêté fera l'objet d'une mention qui sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, affiché pendant une durée minimum d'un mois dans chacune des mairies précitées. Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5

La présente décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation du secteur de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuilion, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

par recours gracieux adressé à M. le préfet de la Nièvre,
par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon.

.../...

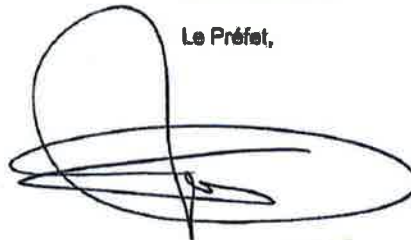
ARTICLE 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
M. le sous-préfet de Clamecy,
M. le sous-préfet de Château-Chinon,
M. le directeur départemental de l'équipement,
Mmes et MM. les maires de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry,
Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-
les-epiry,

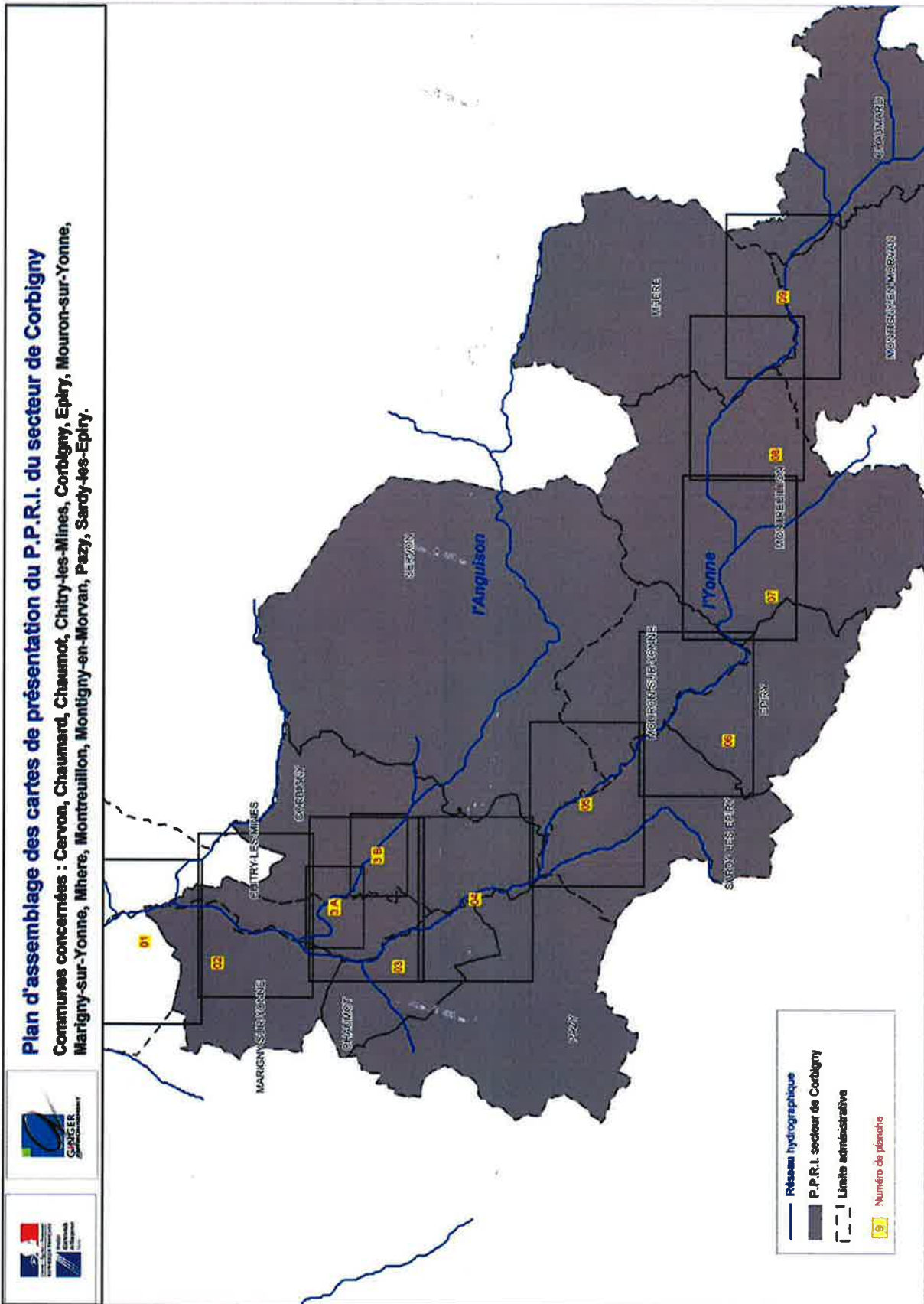
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture.

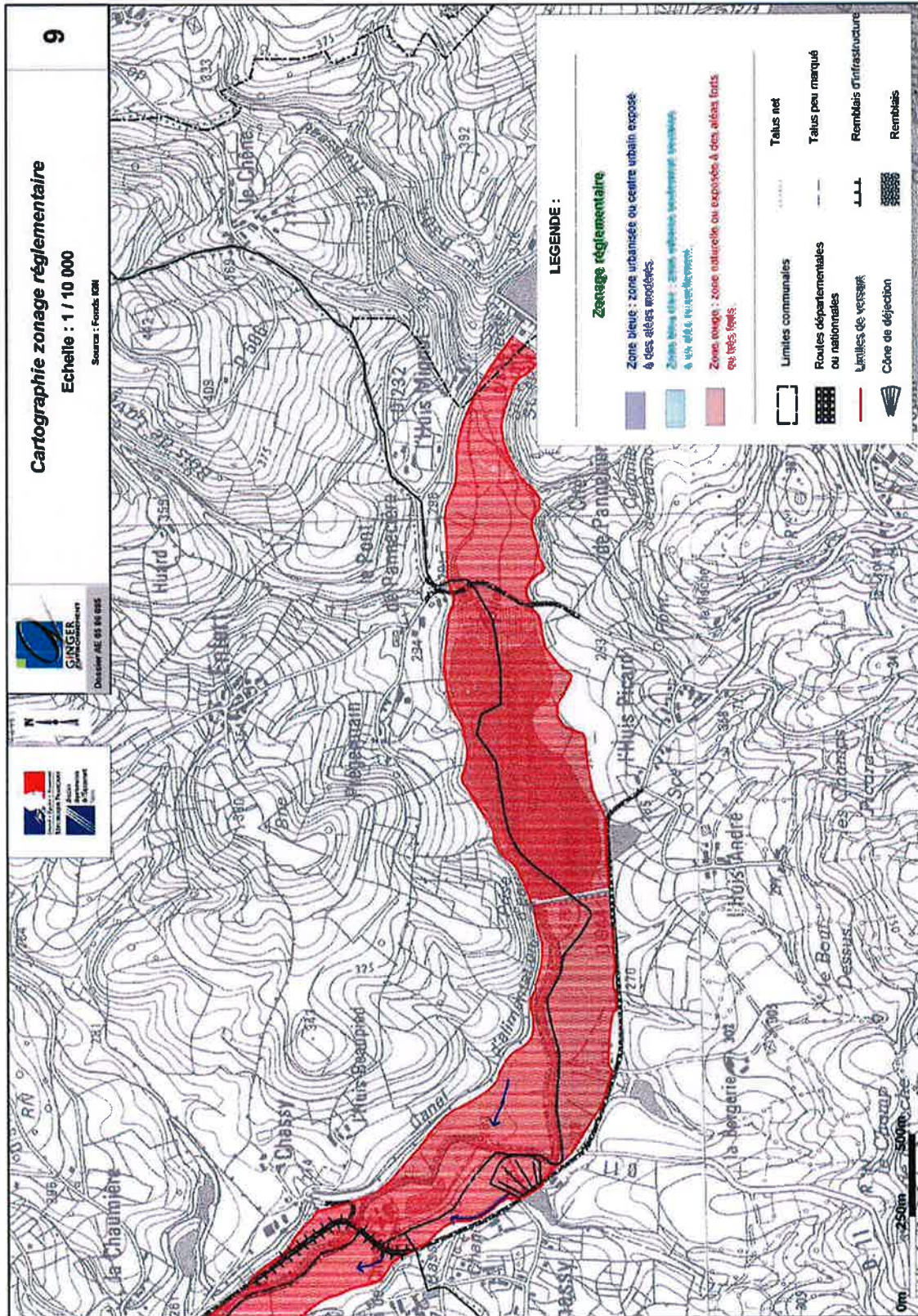
Fait à Nevers, le 27 NOV. 2008

Le Préfet,



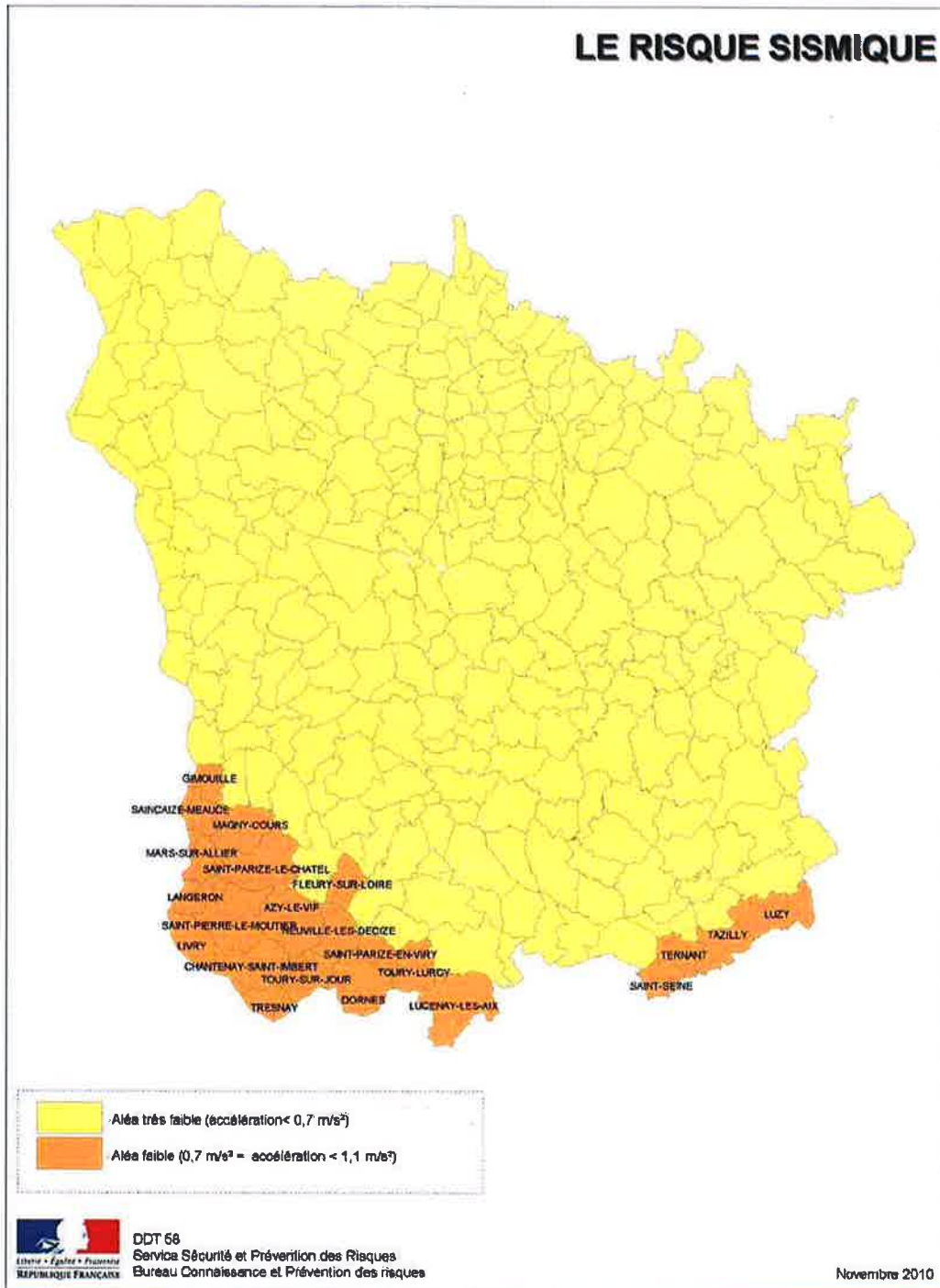
Gilbert PAYET



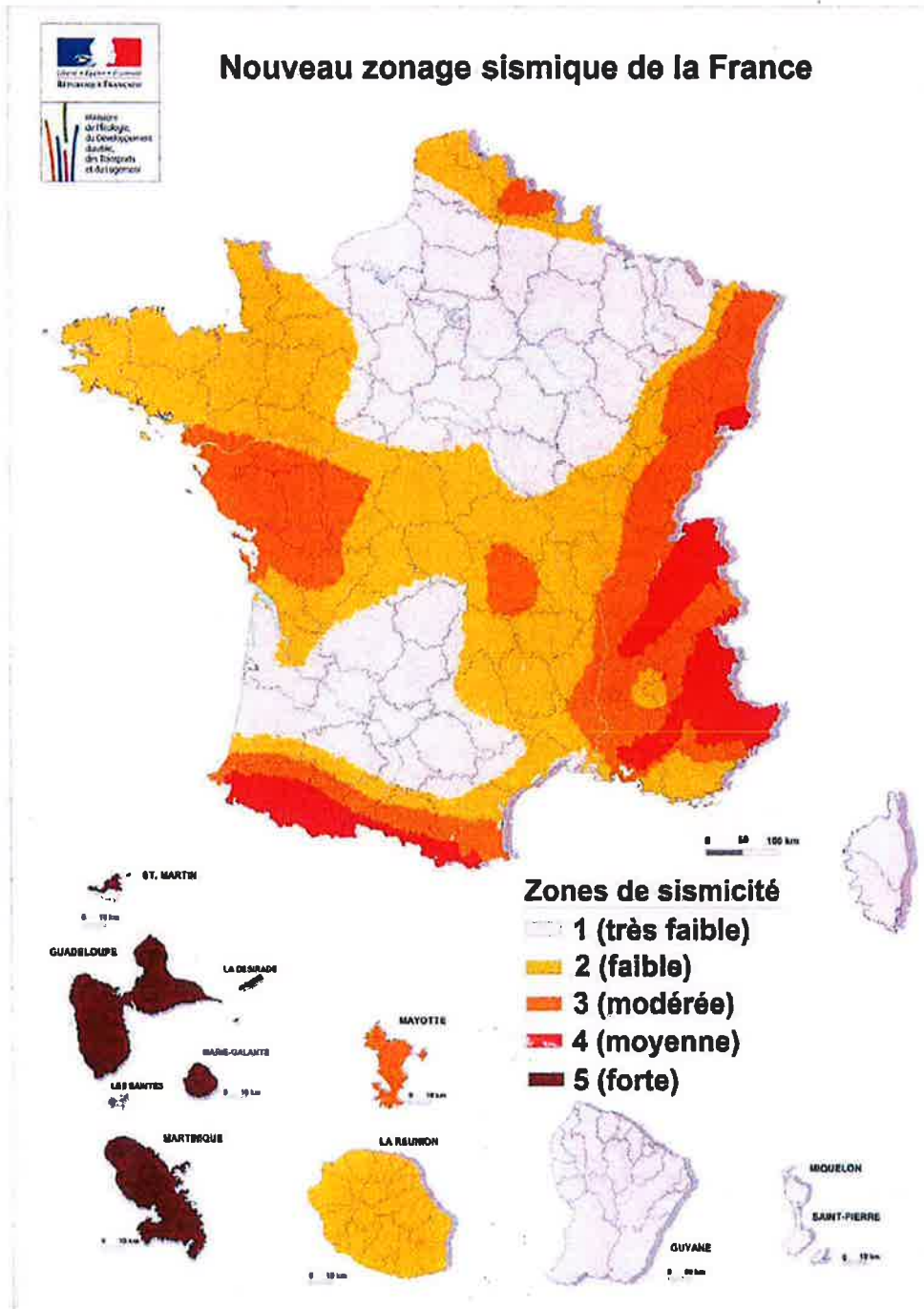


Bien non situé dans le périmètre d'exposition aux risques délimités par le plan des préventions des risques

ANNEXE 2



INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS





ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
58PREF19990189	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
58PREF20200214	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
58PREF19820177	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982



NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (date, nature exacte, dommages causés) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.



Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Je soussigné, Mr Franck GRZESIAK, Vendeur, déclare sur l'honneur que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessous :

Le bourg

58120 MONTIGNY EN MORVAN

- N'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.
- A fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle, minière ou technologique, se référer au tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de MONTIGNY EN MORVAN depuis 1982.

Attestation établie à : le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Attestation d'assurance

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

EURL CENTRE EXPERTISES
Monsieur Loïc PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

COURTIER

CBT GRAS SAVOYE SA
IMMEUBLE QUAI 33
CS 70001
92814 PUTEAUX CEDEX
Tél : 01 41 43 50 00
Fax : 01 41 43 55 55
Portefeuille :

Vos références :

Contrat n° 10755853504

AXA France IARD atteste que : EURL CENTRE EXPERTISES
Monsieur Loïc PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Archo - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun
58300 DECIZE
Tél : 03 86 90 25 76 – Fax : 03 86 50 20 07
contact@agendacentre.fr

Mr Franck GRZESIAK

Dossier N° 2021-12-117 #SU

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : Le bourg
58120 MONTIGNY EN MORVAN
Référence cadastrale : AB / 101-1
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Non communiquée



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr Franck GRZESIAK – le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : Huisier
Identification : QUALIJURIS 58 – 2 Avenue Saint Just 58000 NEVERS

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Denys UNISSART
Cabinet de diagnostics : CENTRE EXPERTISES
119, Avenue de Verdun – 58300 DECIZE
N° SIRET : 481 344 687 0068
Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : 01/01/2021 AU 31/12/2021

Réalisation de la mission

N° de dossier : 2021-12-117 #SU
Ordre de mission du : 10/12/2021
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.



Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 73,77 m²
(soixante treize mètres carrés soixante dix sept décimètres carrés)
Surface des annexes : 103,07 m² – Surface non prise en compte : 0,00 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison Sous-sol Cave n°1	Cave		31,85 m ²	
Maison RDC Entrée		15,29 m ²		
Maison RDC Salon		20,34 m ²		
Maison RDC Salle à manger		33,75 m ²		
Maison RDC Salle d'eau + wc		4,39 m ²		
Maison RDC Pièce n°1	Atelier		17,31 m ²	
Maison 1er étage Pièce n°2	Combles ou grenier aménageables		24,12 m ²	
Maison 1er étage Pièce n°3	Combles ou grenier aménageables		29,79 m ²	
(1) Non prises en compte	SURFACES TOTALES	73,77 m²	103,07 m²	0,00 m²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 10/12/2021

État rédigé à DECIZE, le 13/12/2021

Signature de l'opérateur de mesurage



Cochet de l'entreprise



CENTRE EXPERTISES

119, Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Tél : 03 86 50 25 76

SIRET : 481 344 687 00068 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

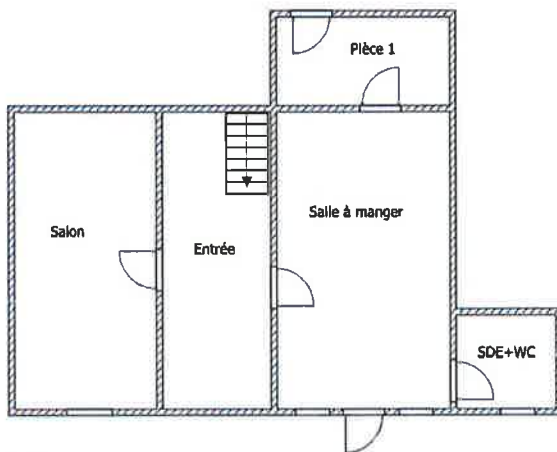
- Planche 1/1 : Maison



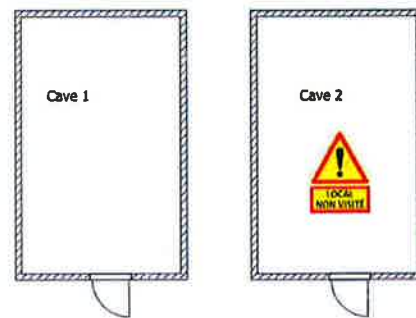
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble: Le bourg 58120 MONTIGNY EN MORVAN
N° dossier: 2021-12-117			
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment - Niveau: Maison

Document sans échelle remis à titre indicatif

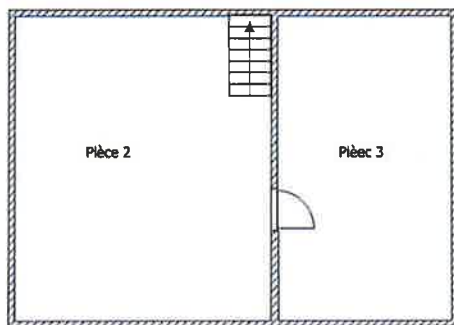
RDC



Sous-sol



1er étage





Attestation d'assurance

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



EURL CENTRE EXPERTISES
Monsieur Loïc PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

COURTIER

CBT GRAS SAVOYE SA
IMMEUBLE QUAI 33
CS 70001
92814 PUTEAUX CEDEX
Tél : 01 41 43 50 00
Fax : 01 41 43 55 55
Portefeuille :

ATTESTATION

Vos références :

Contrat n° 10755853504

AXA France IARD atteste que : EURL CENTRE EXPERTISES
Monsieur Loïc PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

